



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Stationnement interdit au sis du 16 bis et 17 rue Surmont
durant les travaux au 16 bis, rue Surmont du 5/09/2022 au 31/07/2023

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,
VU le règlement de voirie,
VU la demande du 30 août 2022, de Monsieur MARTINS Davide 11, avenue Jean XXIII 78260 Achères, d'interdire le stationnement au 16 bis et 17, rue Surmont à Achères, afin de permettre l'accès aux chantiers durant le temps des travaux au 16 bis rue Surmont du 15/09/2022 au 31/07/2023.
CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 5 septembre 2022 au 31 juillet 2023, de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le 16 bis et 17, rue Surmont (voir photo ci-dessous), excepté pour les véhicules des entreprises RAMELEC - SPCD - ENTREPRISE PEREIRA CANDIDO - ESC BATIMENT - FERMETURE PRODUCTIONS uniquement entre 8h00 et 18h00. L'accès aux riverains à leur domicile doit être maintenu en permanence.



— Stationnement interdit de 8h à 18h sauf véhicules de chantier cités ci-dessus.
L'accès aux riverains à leur domicile doit être maintenu en permanence.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le chantier sera impérativement protégé sur toute sa longueur par des barrières de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face pour une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que ceux cités à l'article 1, le stationnement sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : La signalisation et le balisage du chantier, (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de Personnes en Situation de Handicap.

Article 5 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier et les riverains prévenus au minimum 48h avant la livraison.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 30/08/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté.

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
GPSEO
VEOLIA
MARTINS Davide